

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 01214
Numéro SIREN : 531 009 702
Nom ou dénomination : ALTA INTERIM

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt 13307

ALTA INTERIM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

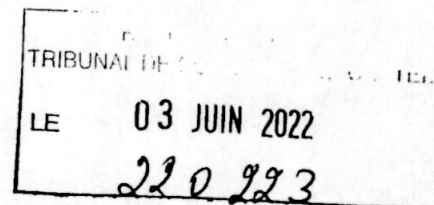
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

SIEGE SOCIAL

1 RUE LE CORBUSIER

94150 RUNGIS

531 009 702 RCS CRETEIL



Greffes du Tribunal de Commerce de CRETEIL

A l'attention de Monsieur Le Président

1 Avenue du Général de Gaulle

94000 Créteil

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné André COTTON

agissant en qualité de Président de la SASU ALTA INTERIM dont le siège social est situé à RUNGIS
(94150) – 1 Rue le Corbusier,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2021, qu'elle doit donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2021.

- que pour les motifs suivants, l'assemblée ne peut pas se tenir dans les délais légaux :

Suite au changement de cabinet comptable en charge du dossier, le cabinet comptable récemment nommé n'est pas en mesure de finir les diligences liées à sa mission dans le délai imparti, en raison d'une communication tardive de certaines pièces comptables.

Ce retard engendre une impossibilité pour le commissaire aux comptes en exercice de finir les diligences liées à sa mission dans le délai imparti.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30/09/2022, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Créteil,

Le 30 Mai 2022

Monsieur André COTTON

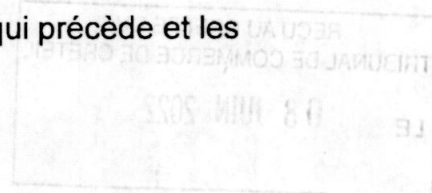
##

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2022000223 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;



Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2022,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

de la société dénommée :

SAS ALTA INTERIM 1 rue le Corbusier 94150 Rungis
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°531009702
et dont le représentant légal est M. André COTTON demeurant 35 Rue De Lozère 91400 Orsay.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 32,44 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 7 juin 2022

Mo Le Président du Tribunal ,

Xavier du Ruchet

Le Greffier

S. Leu.